



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DOUANES
& DROITS
INDIRECTS**

LA DÉCLARATION DE SUBSTITUTION DES PRODUITS DU TABLEAU C DE L'ARTICLE 265 CDN

1. OBJECTIF DU DOCUMENT

Ce document a pour objet de présenter les étapes de déclarations des produits du tableau C déclarés comme produits de substitution avec un point spécifique sur le calcul de la base d'imposition.

Ces produits, lorsqu'ils font l'objet d'une mise à la consommation par déclaration de substitution (MàC), sont déclarés via l'appliquatif ISOPE disponible sur le Portail *douane.gouv.fr*.

2. DÉFINITIONS ET GLOSSAIRE

a. Définition de la déclaration de substitution

Les produits du tableau C sont des produits pour lesquels aucun taux minimal de taxation TICPE n'est déterminé. Ces produits ne seront d'ailleurs soumis à cette accise que s'ils sont déclarés pour un usage combustible ou carburant.

Ces produits sont déclarés par le biais d'une déclaration de substitution selon le « principe d'équivalence » prévu à l'article 265 3. CDN : « *Tout produit (autre que ceux pour lesquels un tarif de TICPE est prévu au tableau B), destiné à être mis en vente ou utilisé comme carburant pour moteur ou comme additif en vue d'accroître le volume final des carburants pour moteur, est assujéti à la TICPE au taux applicable au carburant équivalent ou au carburant dans lequel il est incorporé ...* »

Ce principe d'équivalence est également défini à l'art. 2 de la Directive 2003/96. Celui-ci énonce que tout produit énergétique entrant dans la composition d'un combustible ou carburant ou étant utilisé comme combustible ou carburant à la place d'un autre produit énergétique destiné à ces usages, emprunte la fiscalité du produit qu'il remplace.

En conséquence, dans ISOPE a été créée la fonctionnalité des déclarations de substitution, afin de permettre aux opérateurs d'opter pour les produits énergétiques correspondant à leurs besoins tout en appliquant les règles communautaires et nationales fiscale permettant de recouvrer les taxes dues.

Ainsi, les produits du tableau C peuvent remplacer des produits du tableau B et se voir appliquer le taux de TICPE afférents.

La circulaire relative aux droits et taxes applicable aux produits énergétiques, publiée trimestriellement, désigne par la mention « Equ » les produits soumis au principe d'équivalence et qui doivent donc faire l'objet d'une déclaration de substitution.

Enfin, la déclaration de substitution est une déclaration dite manuelle. L'opérateur devra entrer lui-même sa taxation qu'il aura pré-calculer. Le présent pas à pas a pour but d'aider au calcul de cette taxation. Pour rappel, ISOPE liquide uniquement la TICPE.

b. Glossaire

Produit de substitution : produit énergétique soumis à accise, ici produit du tableau C, utilisé en lieu et place d'un autre produit énergétique à usage combustible ou carburant. Sa fiscalité sera celle du produit substitué.

Produit substitué : produit énergétique soumis à accise, remplacé par le produit de substitution servant au calcul de la fiscalité applicable à la MàC de ce dernier.

PAS À PAS : LA DÉCLARATION DE SUBSTITUTION DES PRODUITS DU TABLEAU C
DE L'ART. 265 DU CODE DES DOUANES

Unités de perception : ce sont les unités sur lesquelles est assis le calcul de la taxation. Selon les produits il peut s'agir de décitonnes (100 kg) (DTN) ou le plus souvent d'hectolitres (HTL).

Base d'imposition : Il s'agit de l'ensemble des éléments entrant dans le calcul de la TVA. À noter que les produits du tableau C en vertu de l'art. 298 CGI sont assujettis à de la TVA de droit commun. ISOPE ne liquide en aucun cas cette base d'imposition.

TVA Continent 2 : code A445 dans ISOPE il s'agit de la TVA de droit commun avec une quotité de 20%.

TVA Continent 2 DGFIP : Dans ISOPE, depuis le 1^{er} janvier 2022, cette désignation renvoie à la TVA Import liquidée dans ISOPE mais à payer à la DGFIP par le biais de la déclaration CA3.

Valeur forfaitaire : il s'agit de la valeur forfaitaire du produit. Elle se calcule de la façon suivante : unités de perception x taux de la valeur forfaitaire applicable au produit de substitution. Ce taux de valeur forfaitaire se trouve en annexe de la circulaire droits et taxe.

3. DESCRIPTIF ÉTAPE PAR ÉTAPE

- L'opérateur accède à ISOPE via son compte sur le Portail douane.gouv.fr

ISOPE : INFORMATISATION DE LA SAISIE DES OPERATIONS PRODUITS ENERGETIQUES

ISOPE :: CRÉER :: MODIFIER :: SUPPRIMER :: SOUMETTRE :: CONSULTER :: IMPRIMER :: AIDE :: ?


ACCUEIL

> Informations personnelles sur ISOPE

:: Votre situation sur ISOPE ::

Bonjour Marie MARTIN ,
Vous vous êtes authentifié(e) avec le login mmartin
Le type de droit que vous avez demandé est : OE attribué sur la relation FR000000R1056

:: Votre avis nous intéresse ::

Dans le cadre de notre démarche qualité, nous vous proposons de donner votre avis en cliquant sur le bouton 

:: Les nouveautés de ISOPE ::

Retrouver toutes les nouveautés sous [Actualités](#)

Aucune donnée à afficher.

> En cas de problème

:: Assistance ::

En cas de problème technique, contacter le Service d'Aide aux Utilisateurs de la Direction Nationale Statistiques du Commerce Extérieur de préférence en adressant une demande d'assistance en cliquant [ici](#) ou par téléphone au 09 702 80 500

Les différents onglets en haut de l'écran décrivent les actions réalisables par l'opérateur dans le cadre du cycle de vie des déclarations.

Créer : pour la création de la déclaration c'est-à-dire soit une déclaration MàC soit une PPE ;

Modifier : pour modifier la déclaration SG ou AH stockée par l'opérateur et qui n'a pas encore été soumise ;

Supprimer : pour supprimer une déclaration stockée et non encore soumise ;

Soumettre : pour transmettre au bureau la déclaration PPE qui reprend toutes les MàC de la période. Une fois soumise l'opérateur n'a plus la main sur la déclaration ;

Consulter : pour interroger sur les déclarations qui ont été soumises ou sont stockées ;

PAS À PAS : LA DÉCLARATION DE SUBSTITUTION DES PRODUITS DU TABLEAU C
DE L'ART. 265 DU CODE DES DOUANES

Imprimer : pour obtenir une impression au format Cerfa des déclarations soumises et/ou validées.

- L'opérateur entre dans l'onglet « créer » pour passer sa déclaration de substitution.

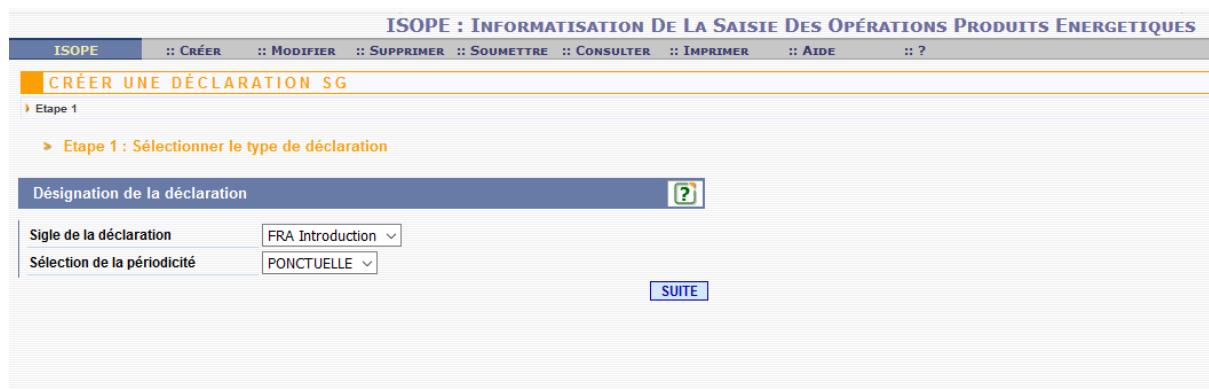
Une fois dans cet onglet il est demandé à l'opérateur de choisir la déclaration qu'il souhaite créer ; soit une AH, soit une SG, soit générer une PPE (à partir d'une SG/AH préalable).



Une fois la déclaration sélectionnée, l'opérateur devra suivre 6 étapes avant d'aboutir au stockage de la déclaration.

- Étape 1 : Sélection du type de déclaration

L'opérateur doit choisir le sigle de la déclaration, qui dépend du flux de marchandise (introduction, importation ou expédition, exportation), de sa provenance (CO, FR, EU, IM) et de la situation au moment de la déclaration (sortie de régime fiscal suspensif, suite d'importation).



- Étape 2 : Saisie des données de la déclaration

Une fois le type de déclaration sélectionnée, le déclarant doit saisir les données relatives au bureau de rattachement, la date de déclaration et, dans le cadre des déclarations SG, la région de livraison.

En cliquant sur « suivant », on passe à l'étape 3 qui permettra de saisir les données de la ligne de déclaration.

PAS À PAS : LA DÉCLARATION DE SUBSTITUTION DES PRODUITS DU TABLEAU C DE L'ART. 265 DU CODE DES DOUANES

ISOPE :: CRÉER :: MODIFIER :: SUPPRIMER :: SOUMETTRE :: CONSULTER :: IMPRIMER :: AIDE :: ?

CRÉER UNE DÉCLARATION SG2

Etape 1 | Etape 2

> Etape 2 : Saisir les données relatives à une déclaration de MAC SG2

| Déclaration | |
|-------------|------------------|
| Sigle | FRA Introduction |
| Période | PONCTUELLE |

| Redevable | |
|-----------------------------|---------------|
| Raison sociale du redevable | PETRONAPHTE |
| Redevable N° | FR000000R1056 |
| Identifiant Entreprise | 378648679 |

* champs obligatoires

Déclaration de mise à la consommation ?

| | |
|------------------------|----------------------------------|
| Bureau de douane | FR003620 - Port de Bouc Energies |
| Date de la déclaration | 07/01/2022 |
| Région de livraison | 84 - AUVERGNE-RHONE-ALPES |

SUIVANT

- Étape 3 : Saisie de la ligne de déclaration

ISOPE : INFORMATISATION DE LA SAISIE DES OPÉRATIONS PRODUITS ENERGETIQUES

ISOPE :: CRÉER :: MODIFIER :: SUPPRIMER :: SOUMETTRE :: CONSULTER :: IMPRIMER :: AIDE :: ?

CRÉER UNE DÉCLARATION SG2

Etape 1 | Etape 2 | Etape 3

> Etape 3: Saisir les lignes de la déclaration

| Déclaration | |
|-------------------------|---------------------------|
| Sigle de la déclaration | FRA Introduction |
| Date de la déclaration | 07/01/2022 |
| Région de livraison | AUVERGNE-RHONE-ALPES - 84 |

| Redevable | |
|-----------------------------|---------------|
| Raison sociale du redevable | PETRONAPHTE |
| Redevable N° | FR000000R1056 |
| Identifiant Entreprise | 378648679 |

| Bureau de douane | |
|------------------|---|
| Nom du bureau | Port de Bouc Energies |
| Adresse | 17 QUAI DE LA LIBERTE 13528 PORT DE BOUC |

Ligne de Déclaration ?

Aucune donnée à afficher. +

SUIVANT

Un clic sur le « + », permet d'ouvrir la fenêtre qui affiche les données à intégrer dans la déclaration.

Comme vu *supra*, la déclaration de substitution présente la caractéristique d'être manuelle. Il faut donc entrer toutes les données de la déclaration, à savoir :

Les couples NC-CANA concernés par la déclaration, la masse nette, l'unité de perception ainsi que la taxation.

PAS À PAS : LA DÉCLARATION DE SUBSTITUTION DES PRODUITS DU TABLEAU C
DE L'ART. 265 DU CODE DES DOUANES

1- Choix du type de déclaration

> Choisir type de ligne

Type de Ligne ?

SUBSTITUTION OK

L'opérateur a dans ce menu déroulant le choix entre:
DECLARATION (pour les déclarations MAC)
272 SG (pour l'intégration de certificat 272)

2- Ajout d'une ligne de substitution

Le choix de la déclaration ouvre la page « Ajouter une ligne de substitution. »

Celle-ci reprend certaines données comme le régime douanier (qui suit les règles de déclaration applicables dans DELTA), l'origine et donne par défaut un couple NC-CANA pour le produit substitué.

> Ajouter une ligne de Substitution

Déclaration

Numéro de ligne 1

Régime douanier 40 07 000

Origine FR

Produit substitution * ou

Produit substitué 2710124500 - U113

Masse Nette*

CAC01

CAC02

Unités de perception
Aucune donnée à afficher. +

Droits et Taxes
Aucune donnée à afficher. +

Liste des CANA
Aucune donnée à afficher. +

ANNULER VALIDER

LE MOTEUR TARIFAIRE NE CALCULE NI LA TVA, NI LA CPSSP, NI LES ÉVENTUELS DROITS DE DOUANE. DANS LA ZONE "DROITS ET TAXES", INTÉGRER :

- LES DROITS DE DOUANE ÉVENTUELS DU PRODUIT DE SUBSTITUTION
- LA CPSSP ÉVENTUELLE DU PRODUIT DE SUBSTITUTION
- LA TVA : CALCULÉE À PARTIR DES ÉLÉMENTS D'ASSIETTE DU PRODUIT DE SUBSTITUTION, EN TENANT COMPTE DE LA TICPE CALCULÉE SUR LE PRODUIT SUBSTITUÉ.

Il faut donc entrer le couple NC-CANA en entrant dans le menu déroulant du « Produit de substitution » ou l'intégrer manuellement (encadré en champ libre à côté du « ou ») puis sélectionner le « Produit substitué » qui permettra d'appliquer le principe d'équivalence, dans le menu déroulant prévu à cet effet.

Ensuite il faut entrer la masse nette du produit et les CACO applicables le cas échéant.

PAS À PAS : LA DÉCLARATION DE SUBSTITUTION DES PRODUITS DU TABLEAU C
DE L'ART. 265 DU CODE DES DOUANES

> Ajouter une ligne de Substitution

| | |
|------------------------|----------------------|
| Déclaration | |
| Numéro de ligne 1 | |
| Origine | FR / France |
| Produit substitution * | 3811119000 - U141 ou |
| Produit substitué | 2710194329 - U118 |
| Masse Nette* | |
| CACO1 | |
| CACO2 | |

Unités de perception
Aucune donnée à afficher. +

Droits et Taxes
Aucune donnée à afficher. +

Liste des CANA
Aucune donnée à afficher. +

ANNULER VALIDER

LE MOTEUR TARIFAIRE NE CALCULE NI LA TVA, NI LA CPSSP, NI LES ÉVENTUELS DROITS DE DOUANE. DANS LA ZONE "DROITS ET TAXES", INTÉGRER :

- LES DROITS DE DOUANE ÉVENTUELS DU PRODUIT DE SUBSTITUTION
- LA CPSSP ÉVENTUELLE DU PRODUIT DE SUBSTITUTION
- LA TVA : CALCULÉE À PARTIR DES ÉLÉMENTS D'ASSIETTE DU PRODUIT DE SUBSTITUTION, EN TENANT COMPTE DE LA TICPE CALCULÉE SUR LE PRODUIT SUBSTITUÉ.

3- Entrer les unités de perception en cliquant sur le « + » après validation des données intégrées

Dans le menu déroulant il faut choisir entre les hectolitres (HTL) et les décitonnes (DTN soit 100 kg).

Le nombre d'unités doit être entré manuellement en respectant les règles de conversion. Il faut « valider » pour qu'ISOPE intègre ces informations dans la page de déclaration.

* champs obligatoires

| | |
|-----------------------------|-----|
| Unités de perception | |
| Code mesurage | HLT |
| Nombre d'unités | 100 |

ANNULER VALIDER

PAS À PAS : LA DÉCLARATION DE SUBSTITUTION DES PRODUITS DU TABLEAU C
DE L'ART. 265 DU CODE DES DOUANES

> Ajouter une ligne de Substitution

Déclaration

Numéro de ligne 1

Origine FR / France

Produit substitution* 3811119000 - U141 ou

Produit substitué 2710194329 - U118

Masse Nette* 10000

CACO1

CACO2

Unités de perception

| Code Mesurage | Nombre d'unités |
|---------------|-----------------|
| HLT | 100 |

Droits et Taxes

Aucune donnée à afficher.

Liste des CANA

Aucune donnée à afficher.

ANNULER VALIDER

LE MOTEUR TARIFAIRE NE CALCULE NI LA TVA, NI LA CPSSP, NI LES ÉVENTUELS DROITS DE DOUANE. DANS LA ZONE "DROITS ET TAXES", INTÉGRER :

- LES DROITS DE DOUANE ÉVENTUELS DU PRODUIT DE SUBSTITUTION
- LA CPSSP ÉVENTUELLE DU PRODUIT DE SUBSTITUTION
- LA TVA : CALCULÉE À PARTIR DES ÉLÉMENTS D'ASSIETTE DU PRODUIT DE SUBSTITUTION, EN TENANT COMPTE DE LA TICPE CALCULÉE SUR LE PRODUIT SUBSTITUÉ.

4- Saisie des droits et taxes perception en cliquant sur le « + ».

La page « Droits et Taxes » reprend les informations relatives à la taxe à appliquer (code + nom de la taxe), sa quotité, la valeur forfaitaire applicable au produit ainsi que le montant de la taxe dû.

> Ajouter une Taxe

Droits et Taxes

Code taxe A435 - TVA Continent

Quotité Taxe*

Valeur forfaitaire*

Montant*

ANNULER VALIDER

Dans le menu déroulant « Code taxe » plusieurs options sont possibles :

Soit A435-TVA Continent qui correspond à la TVAP (non applicable aux produits du tableau C) ;

Soit A445-TVA Continent 2 qui correspond à la TVAII

Soit M560-CPSSP qui correspond à la CPSSP (non applicable aux produits du tableau C)

PAS À PAS : LA DÉCLARATION DE SUBSTITUTION DES PRODUITS DU TABLEAU C
DE L'ART. 265 DU CODE DES DOUANES

Une fois ces informations saisies, il faut appuyer sur « Valider » pour que les données soient prises en compte dans la déclaration.

| Droits et Taxes | |
|---------------------|--------------------------|
| Code taxe | A445 - TVA Continent 2 ▾ |
| Quotité Taxe* | 20 |
| Valeur forfaitaire* | 14962 |
| Montant* | 3741 |

ANNULER VALIDER

Le cadre « Valeur forfaitaire » doit bien reprendre la valeur forfaitaire (VF) de la marchandise.

Dans cet exemple, le produit de substitution déclaré, doit intégrer, selon la circulaire droits et taxes, sa valeur réelle (VR). C'est donc la valeur réelle de la marchandise qui est saisie par l'opérateur. C'est cette dernière qui entre dans la base d'imposition du calcul de la TVA.

/ ! \ ATTENTION : la particularité des déclarations de substitution pour le calcul de la taxation et leur intégration manuelle, obligent l'opérateur à pré-calculer le montant de TICPE due sur le produit pour la faire entrer dans la base d'imposition.

FOCUS SUR LE CALCUL DE LA BASE D'IMPOSITION

Pour rappel la **base d'imposition de la TVA** = $(TICPE + VF/VR) \times 20\%$ ¹

Le cas échéant, la valeur réelle (VR) remplace la VF, lorsque la circulaire droits et taxes demande l'emploi de la VR dans le calcul de la taxation.

De plus, la contribution sur les stocks stratégiques de produits pétroliers (CPSSP) n'est jamais applicable aux produits du tableau C de l'art. 265 CDN.

Pour faire ce pré-calcul, l'opérateur peut valider la déclaration une fois les unités de perception intégrées, en retombant sur l'écran suivant :

1 Les déclarations de substitution peuvent impliquer des produits du tableau B comme produit de substitution. Alors la **base d'imposition** = $(TICPE + CPSSP \text{ le cas échéant} + VF/VR) \times Tx \text{ TVA (13 \% ou 20\%)}$

**PAS À PAS : LA DÉCLARATION DE SUBSTITUTION DES PRODUITS DU TABLEAU C
DE L'ART. 265 DU CODE DES DOUANES**

> Ajouter une ligne de Substitution

Déclaration

Numéro de ligne 1

Origine FR / France

Produit substitution * 3811119000 - U141 ou

Produit substitué 2710194329 - U118

Masse Nette* 10000

CACO1

CACO2

Unités de perception

| Code Mesurage | Nombre d'unités |
|---------------|-----------------|
| HLT | 100 |

Droits et Taxes

Aucune donnée à afficher.

Liste des CANA

Aucune donnée à afficher.

LE MOTEUR TARIFAIRE NE CALCULE NI LA TVA, NI LA CPSSP, NI LES ÉVENTUELS DROITS DE DOUANE. DANS LA ZONE "DROITS ET TAXES", INTÉGRER :

- LES DROITS DE DOUANE ÉVENTUELS DU PRODUIT DE SUBSTITUTION
- LA CPSSP ÉVENTUELLE DU PRODUIT DE SUBSTITUTION
- LA TVA : CALCULÉE À PARTIR DES ÉLÉMENTS D'ASSIETTE DU PRODUIT DE SUBSTITUTION, EN TENANT COMPTE DE LA TICPE CALCULÉE SUR LE PRODUIT SUBSTITUÉ.

En appuyant sur « Valider », l'opérateur obtient alors le montant applicable de TICPE. Il faut noter ce montant pour qu'il soit intégré ultérieurement dans la base d'imposition.

ISOPE : INFORMATISATION DE LA SAISIE DES OPÉRATIONS PRODUITS ENERGETIQUES

ISOPE :: CRÉER :: MODIFIER :: SUPPRIMER :: SOUMETTRE :: CONSULTER :: IMPRIMER :: AIDE :: ?

CRÉER UNE DÉCLARATION SG2

Etape 1 | Etape 2 | Etape 3

> Etape 3: Saisir les lignes de la déclaration

Déclaration

Sigle de la déclaration FRA Introduction

Date de la déclaration 07/01/2022

Région de livraison AUVERGNE-RHONE-ALPES - 84

Redevable

Raison sociale du redevable PETRONAPHTE

Redevable N° FR000000R1056

Identifiant Entreprise 378648679

Bureau de douane

Nom du bureau Port de Bouc Energies

Adresse 17 QUAI DE LA LIBERTE
13528 PORT DE BOUC

Ligne de Déclaration

| N°ligne | Type Ligne | Origine | Nomenclature | Unité perception | TICPE | CPSSP | Val. for./hl | TVA | Total |
|---------|--------------|---------|-----------------------|------------------|-------|-------|--------------|-----|-------|
| 1***** | Substitution | FR | 38 11.11.90.00. -U141 | 100 - HLT | 6 048 | 0 | 0 | 0 | 0 |

L'opérateur peut revenir à la déclaration de substitution pour modifier les données et intégrer la taxation en appuyant sur l'onglet « crayon ».

Une fois les droits et taxes validés, la page de déclaration affiche toutes les données intégrées manuellement.

**PAS À PAS : LA DÉCLARATION DE SUBSTITUTION DES PRODUITS DU TABLEAU C
DE L'ART. 265 DU CODE DES DOUANES**

➤ **Modifier une ligne de Substitution 1**

Déclaration

Numéro de ligne 1

Origine

Produit substitution* 3811119000 - U141

Produit substitué 2710194329 - U118

Masse Nette*

CACO1

CACO2

Unités de perception

| Code Mesurage | Nombre d'unités |
|---|-----------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> HLT | 100 |

Droits et Taxes

| Libelle Taxe | Montant Taxe |
|---|--------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> TVA Continent 2 | 3741 |

Liste des CANA

Aucune donnée à afficher.

LE MOTEUR TARIFAIRE NE CALCULE NI LA TVA, NI LA CPSSP, NI LES ÉVENTUELS DROITS DE DOUANE. DANS LA ZONE "DROITS ET TAXES", INTÉGRER :

- LES DROITS DE DOUANE ÉVENTUELS DU PRODUIT DE SUBSTITUTION
- LA CPSSP ÉVENTUELLE DU PRODUIT DE SUBSTITUTION
- LA TVA : CALCULÉE À PARTIR DES ÉLÉMENTS D'ASSIETTE DU PRODUIT DE SUBSTITUTION, EN TENANT COMPTE DE LA TICPE CALCULÉE SUR LE PRODUIT SUBSTITUÉ.

En appuyant sur « valider » la ligne de déclaration est créée et l'écran passe à l'étape 4.

- Étape 4 : Vérification des montants calculés

Après validation, l'écran de déclaration reprend les montants calculés qui ont été préalablement calculés et saisis.

ISOPE : INFORMATISATION DE LA SAISIE DES OPÉRATIONS PRODUITS ENERGETIQUES

:: CRÉER :: MODIFIER :: SUPPRIMER :: SOUMETTRE :: CONSULTER :: IMPRIMER :: AIDE :: ?

CRÉER UNE DÉCLARATION SG2

Etape 1 | Etape 2 | Etape 3 | Etape 4

➤ **Etape 4 : Vérifier les montants calculés**

Déclaration

Sigle de la déclaration FRA Introduction

Date de la déclaration 07/01/2022

Région de livraison AUVERGNE-RHONE-ALPES - 84

Redevable

Raison sociale du redevable PETRONAPHTE

Redevable N° FR000000R1056

Identifiant Entreprise 378648679

Bureau de douane

Nom du bureau Port de Bouc Energies

Adresse 17 QUAI DE LA LIBERTE
13528 PORT DE BOUC

Lignes de déclaration

| N° ligne | Type Ligne | Origine | Nomenclature | Unité perception | TICPE | CPSSP | Val. for./hl | TVA | Total |
|--------------------------|--------------|---------|------------------------|------------------|-------|-------|--------------|-------|-------|
| 1***** | Substitution | FR | 38 11.11.90.00. - U141 | 100 - HLT | 6 048 | 0 | 14962 | 3 741 | 9 789 |
| Total liquidation | | | | | 6 048 | 0 | | 3 741 | 9 789 |

Montants

Droits et taxes liquidés 9 789

Droits et taxes à payer 6 048

SUIVANT

En appuyant sur « Suivant », ISOPE s'ouvre sur l'étape 5.

⚠ À noter que dans la rubrique « Montants », ISOPE distingue les droits et taxes liquidés des droits et taxes à payer.

**PAS À PAS : LA DÉCLARATION DE SUBSTITUTION DES PRODUITS DU TABLEAU C
DE L'ART. 265 DU CODE DES DOUANES**

Depuis le 01/01/2021 et depuis le 01/01/2022 respectivement, la TVAP et la TVAI sont liquidées dans ISOPE, mais sont à payer auprès de la DGFIP via la déclaration de TVA (CA3) des opérateurs. ISOPE établit donc le montant des taxes à payer (TICPE et CPSSP le cas échéant) qui sont celles dues à la DGDDI. L'applicatif distingue dorénavant ces sommes « à payer » des montants liquidés par la DGDDI mais qui incluent les sommes dues à la DGFIP.

- Étape 5 : Validation des données relatives à la MàC

ISOPE : INFORMATISATION DE LA SAISIE DES OPÉRATIONS PRODUITS ÉNERGETIQUES

ISOPE :: CRÉER :: MODIFIER :: SUPPRIMER :: SOUMETTRE :: CONSULTER :: IMPRIMER :: AIDE :: ?

CRÉER UNE DÉCLARATION SG 2

Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Étape 4 | Étape 5

➤ Étape 5 : Valider les données relatives à une déclaration de MAC SG2

| Déclaration | | | | | | | | | | |
|---------------------------------|---|---------|------------------------|------------------|-------|-------|--------------|-------|-------|--|
| Sigle de la déclaration | FRA Introduction | | | | | | | | | |
| Date de la déclaration | 07/01/2022 | | | | | | | | | |
| Région de livraison | AUVERGNE-RHONE-ALPES - 84 | | | | | | | | | |
| Redevable | | | | | | | | | | |
| Raison sociale du redevable | PETRONAPHTE | | | | | | | | | |
| Redevable N° | FR000000R1056 | | | | | | | | | |
| Identifiant Entreprise | 378648679 | | | | | | | | | |
| Bureau de douane | | | | | | | | | | |
| Nom du bureau | Port de Bouc Energies | | | | | | | | | |
| Adresse | 17 QUAI DE LA LIBERTE 13528 PORT DE BOUC | | | | | | | | | |
| Lignes de déclaration | | | | | | | | | | |
| N° ligne | Type Ligne | Origine | Nomenclature | Unité perception | TICPE | CPSSP | Val. for./hl | TVA | Total | |
| 1***** | Substitution | FR | 38 11.11.90.00. - U141 | 100 - HLT | 6 048 | 0 | 18703 | 3 741 | 9 789 | |
| Total liquidation | | | | | 6 048 | 0 | | 3 741 | 9 789 | |
| Montants | | | | | | | | | | |
| Droits et taxes liquidés | 9 789 | | | | | | | | | |
| Droits et taxes à payer | 6 048 | | | | | | | | | |
| Lignes de pièces jointes | | | | | | | | | | |
| Aucune donnée à afficher. | | | | | | | | | | |

STOCKER

Cette étape reprend exactement les mêmes informations qu'à l'étape 4. En revanche le bouton « Stocker » apparaît.

Cette action permet de sauvegarder la déclaration de substitution en attendant la génération de la PPE récapitulative dans laquelle elle sera reprise. Dans cet exemple, s'agissant d'une ponctuelle, la PPE va être créée instantanément après le stockage de la déclaration MàC.

- Étape 6 : confirmation et enregistrement de la déclaration MàC pour stockage

ISOPE :: CRÉER :: MODIFIER :: SUPPRIMER :: SOUMETTRE :: CONSULTER :: IMPRIMER :: AIDE :: ?

DÉCLARATION SG2 ENREGISTRÉE

Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Étape 4 | Étape 5 | Étape 6

➤ Étape 6 : Confirmation

DÉCLARATION SG2 ENREGISTRÉE AVEC SUCCÈS

| | |
|------------------------|-----------------------|
| Déclaration SG2 | |
| Numéro de demande | 2022 / 31919 |
| Enregistrée le | 07/01/2022 à 09:42:04 |
| Etat circuit | Aucun |

| Déclaration | | | | | | | | | | |
|-------------------------------|---|--------|---------|------------------------|------------------|-------|-------|--------------|-------|-------|
| Signature de la déclaration | FRA Introduction | | | | | | | | | |
| Période ponctuelle | le 07/01/2022 | | | | | | | | | |
| Date de déclaration | 07/01/2022 | | | | | | | | | |
| Région de livraison | AUVERGNE-RHONE-ALPES - 84 | | | | | | | | | |
| Redevable | | | | | | | | | | |
| Raison sociale du redevable | PETRONAPHTE | | | | | | | | | |
| Redevable N° | FR000000R1056 | | | | | | | | | |
| Identifiant Entreprise | 378648679 | | | | | | | | | |
| Bureau de dédouanement | | | | | | | | | | |
| Nom du bureau | Port de Bouc Energies | | | | | | | | | |
| Adresse | 17 QUAI DE LA LIBERTE 13528 PORT DE BOUC | | | | | | | | | |
| Lignes de déclaration | | | | | | | | | | |
| N° ligne | Type Ligne | Régime | Origine | Nomenclature | Unité perception | TICPE | CPSSP | Val. for./hl | TVA | Total |
| 1***** | Substitution | | FR | 38 11.11.90.00. - U141 | 100 - HLT | 6 048 | 0 | 18703 | 3 741 | 9 789 |
| Total liquidation | | | | | 6 048 | 0 | | 3 741 | 9 789 | |
| Montants | | | | | | | | | | |

À cette étape, la déclaration se voit attribuer un numéro de déclaration.